

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/EM 2022.T094**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de **Monsieur Etienne GESLOT** en date du 10 Mars 2022 pour effectuer son déménagement avec un véhicule Renault Master au **60 Boulevard d'Hautpoul à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard d'Hautpoul.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **au droit du N°60 Boulevard d'Hautpoul**. Il sera réservé au stationnement du véhicule Renault Master EX-105-MF de Monsieur GESLOT Etienne.

**Article 2** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mardi 15 Mars 2022 vers 18h**.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux et entretenue par Monsieur GESLOT Etienne**.

**Article 4** : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait **3 jours de facturation**). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur Etienne GESLOT - 25 rue Bourgeoise - 95300 HEROUVILLE**.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Mars 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.